

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 11

OBJET :

Approbation de la convention de
partenariat avec le collège Pierre
de Ronsard pour des
interventions de la ludothèque en
son sein

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER,
Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (*à partir de 20h06*), M. WISS,
Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (*à partir de 20h05*), M. ZUILI, M. DUCHÊNE,
Mme AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER..... Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

05 OCT. 2026

Publiée le :

05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°11

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE RONSARD POUR DES INTERVENTIONS DE LA LUDOTHEQUE EN SON SEIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2025 approuvant le partenariat avec le Collège Pierre de Ronsard dans le cadre d'interventions de la ludothèque durant l'année scolaire 2025/2026,

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, la Ville souhaite proposer des animations culturelles et ludiques à destination des jeunes,

Considérant que la Ville souhaite pérenniser les actions et partenariats d'intérêt général qui étaient organisés par le Centre Culturel Rachel Félix les années précédentes,

Considérant que le personnel de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix peut proposer des séances d'initiation et de mise à disposition de jeux de société aux élèves du Collège Pierre de Ronsard tous les mardis (hors vacances et jours fériés), de 12 h à 13 h, du 3 novembre 2026 au 22 juin 2027,

Vu l'avis favorable du Collège Pierre de Ronsard, représenté par sa Principale, Madame Fabienne VETIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 9 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

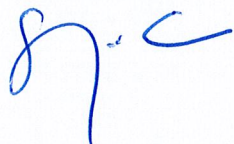
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour des interventions de la ludothèque du Centre Culturel Rachel Félix au sein du Collège Pierre de Ronsard durant l'année scolaire 2026/2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté
d'agglomération Plaine Vallée –
Forêt de Montmorency

